

Ti ker Saint-Evarzec
2, place de la Mairie | 29170 Saint-Evarzec
2, place de la Mairie | Saint-Evarzec
Tél./Fax : 02 98 56 28 29 | Fax/ : 02 98 56 72 21
Courriel/ : mairie@saint-evarzec.bzh

ARRETE DU MAIRE N°20-36

ARRETE DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi 2020-290 d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 212-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le Covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Considérant qu'il apparaît important de limiter les déplacements et les rassemblements y compris pendant la nuit,

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1 : L'éclairage public sera coupé à compter du 16 avril 2020 jusqu'à la fin du confinement à l'exception du secteur des zones d'activités de Troyalac'h et de Menez Bras (sécurisation de la circulation à proximité des entreprises)

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet du Finistère,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,

Fait à SAINT-EVARZEC, le 16 avril 2020

Le MAIRE,
André GUILLOU

